



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-125

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tarifs des activités sportives municipales 2022/2023 : adultes et retraités et stages sportifs 8/15 ans.

Rapporteur : Mme ARRON

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES SPORTS
Service Animation
Séance du Conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-100 portant sur la tarification des activités sportives municipales (Adultes, Retraités et stages sportifs 8-15 ans adoptant les tarifs des activités sportives municipales Adultes et Retraités des activités terrestres et aquatiques et les tarifs des stages sportifs 8-15 ans applicables pour la saison 2021-2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022.

Considérant que depuis le 1^{er} Septembre 2015, compte tenu du contexte économique difficile et pour permettre de maintenir un service public de qualité, il a été proposé d'instaurer une tarification pour les activités sportives municipales adultes et retraités, et depuis septembre 2017 une tarification pour la nouvelle offre de stages sportifs 8-15 ans.

Considérant que pour la saison sportive 2022-2023, il est prévu de réévaluer les activités sportives terrestres adultes et retraités (randonnée, stretching, renforcement musculaire, fitness, circuit training, zumba, musculation, multisport et gymnastique douce) et d'augmenter le tarif des stages sportifs 8-15 ans (avec possibilité de prise en charge des enfants durant la pause méridienne).

Considérant la volonté de la Commune de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification juste, accessible à tous, dans un souci de cohérence et d'équité pour les campinoises et campinois.

Considérant les propositions des tarifs présentés par la Direction des Sports.

après en avoir délibéré, à la majorité,

41 votes pour, dont 2 procurations (Mme DONATIEN et Mme NGANDE).

6 abstentions, dont 3 procurations : M. FAUTRE mandataire de M. SUDRE, Mme MASMOUDI mandataire de Mme KEITA-GASSAMA et M. TITOV mandataire de Mme CAPORAL.

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY.

ARTICLE 1 : DECIDE que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir 5 septembre 2022 :

ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES								
	Annuel CAMPINOIS		Annuel EXTERIEURS		Session * CAMPINOIS		Session * EXTERIEURS	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
RANDONNEE	22,00 €	25,00 €	66,00 €	75,00 €	16,00 €	18,00 €	48,00 €	54,00 €
STRETCHING	61,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €
STRETCHING ENERGETIQUE	80,00 €	80,00 €	240,00 €	240,00 €	45,00 €	56,00 €	135,00 €	168,00 €
RENFORCEMENT MUSCULAIRE	42,00 €	50,00 €	126,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	78,00 €	105,00 €
PILATES	80,00 €	80,00 €	240,00 €	240,00 €	45,00 €	56,00 €	135,00 €	168,00 €
AQUAGYM	130,00 €	130,00 €	260,00 €	260,00 €	82,00 €	91,00 €	164,00 €	182,00 €

*Une session correspond à 16 ou 17 séances sur la saison sportive

ACTIVITES ADULTES								
	Annuel CAMPINOIS		Annuel EXTERIEURS		Session * CAMPINOIS		Session * EXTERIEURS	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
FITNESS	42,00 €	50,00 €	126,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	78,00 €	105,00 €
CIRCUIT TRAINING (Niveau 1 et 2)	61,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €
ZUMBA	61,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €
MUSCULATION	61,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €
MULTISPORTS	22,00 €	25,00 €	66,00 €	75,00 €	16,00 €	18,00 €	48,00 €	54,00 €
AQUA BIKE	-	-	-	-	156,00 €	156,00 €	312,00 €	312,00 €
AQUAFITNESS (Aqua Palm, Aqua Boxing, Aqua Jogging...)	130,00 €	130,00 €	260,00 €	260,00 €	82,00 €	91,00 €	164,00 €	182,00 €

* Une session correspond à 16 ou 17 séances sur la saison sportive

ACTIVITES RETRAITES								
	Annuel CAMPINOIS		Annuel EXTERIEURS		Session * CAMPINOIS		Session * EXTERIEURS	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
GYMNASTIQUE DOUCE	22,00 €	30,00 €	66,00 €	90,00 €	16,00 €	21,00 €	48,00 €	63,00 €
AQUAGYM RETRAITES	84,00 €	84,00 €	168,00 €	168,00 €	53,00 €	59,00 €	106,00 €	118,00 €

* Une session correspond à 16 ou 17 séances sur la saison sportive

EVENEMENTIEL						
	INSCRITS		NON INSCRITS CAMPINOIS		NON INSCRITS EXTERIEURS	
	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023
SOIREE SPORTIVE	GRATUIT	GRATUIT	5,00 €	5,00 €	15,00 €	15,00 €

*Pour les fratries, une réduction est appliquée à partir du deuxième enfant.

** Pour la pause méridienne, le repas sous forme de pique-nique est à fournir par les parents.

ARTICLE 2 : DECIDE que le tarif campinois s'applique :

- Aux habitants de la Commune ;
- Aux personnes travaillant dans la Commune ;
- Aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

ARTICLE 3 : DECIDE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

ARTICLE 4 : DECIDE des conditions de remboursement :

Pour les activités sportives municipales adultes et retraités

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- Contre-indication médicale ;
- Changements horaires de travail ;
- Déménagement ;
- Fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

Remboursement intégral :

- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- En cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

Remboursement à 50% :

- Entre l'inscription et le 26/11/22 pour la 1^{ère} session ;
- Entre l'inscription et le 22/04/23 pour la 2^{ème} session ;
- Entre l'inscription et le 04/02/23 pour la cotisation annuelle.

Pas de remboursement :

(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- À partir du 28/11/22 pour la 1^{ère} session ;
- À partir du 24/04/23 pour la 2^{ème} session ;
- À partir du 06/02/23 pour la cotisation annuelle.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »

Dans les seuls cas, ci-dessous, un remboursement pourra être envisagé :

- Contre-indication médicale ;
- Déménagement.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, fonction 40.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France